



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Secrétariat de direction

DPATE 0

N°2020/1203

Affaire suivie par :

Nicolas GUILLARD

Téléphone : 0262 48 14 16

Mél : dpate.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Division des Personnels Administratifs Techniques et d'Encadrement

Saint-Denis, le 5 mai 2021.

La rectrice

à

M., Mme le(la) secrétaire académique

- A&I UNSA – aeti-reunion.syndicat@ac-reunion.fr

- SNASUB-FSU – snasub-fsu.syndicat@ac-reunion.fr

- CGTR Educ'Action

cgtr-education.syndicat@ac-reunion.fr

OBJET : Sélection des experts de l'administration pour l'examen des opérations d'avancement des agents de la filière administrative.

Dans l'établissement des promotions et conformément aux lignes directrices de gestion académiques, l'académie de la Réunion procède à un examen collégial des dossiers des agents des filières ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) et ATRF.

Cette modalité d'examen nécessite la désignation d'experts. Ces experts doivent avoir une connaissance pratique et théorique du métier des agents éligibles à ces promotions. A cet égard, et afin de garantir la neutralité dans cette sélection, j'ai décidé de procéder par tirage au sort de titulaires ou de suppléants. La population au sein de laquelle a été effectué ce tirage au sort est composé de collègues affectés au sein des structures les plus représentatives parmi celles dans lesquelles les agents concernés par ces opérations de promotion exercent.

La désignation de ces experts permettra d'éclairer la décision de l'administration. En effet, en leur qualité d'expert, ils seront des représentants de l'administration et non de leur établissement ou de leur service, et devront s'engager à remplir ces missions dans le cadre des règles déontologiques prévues et définies dans une charte académique.

Leur contribution à la réussite de ces opérations de promotion est fondamentale, c'est pourquoi cette désignation est prévue pour une période minimale de trois ans, afin de leur permettre d'acquérir une réelle expertise dans l'analyse des dossiers.

Les services de la DPATE sont à votre disposition pour tout renseignement au sujet de cette procédure.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK